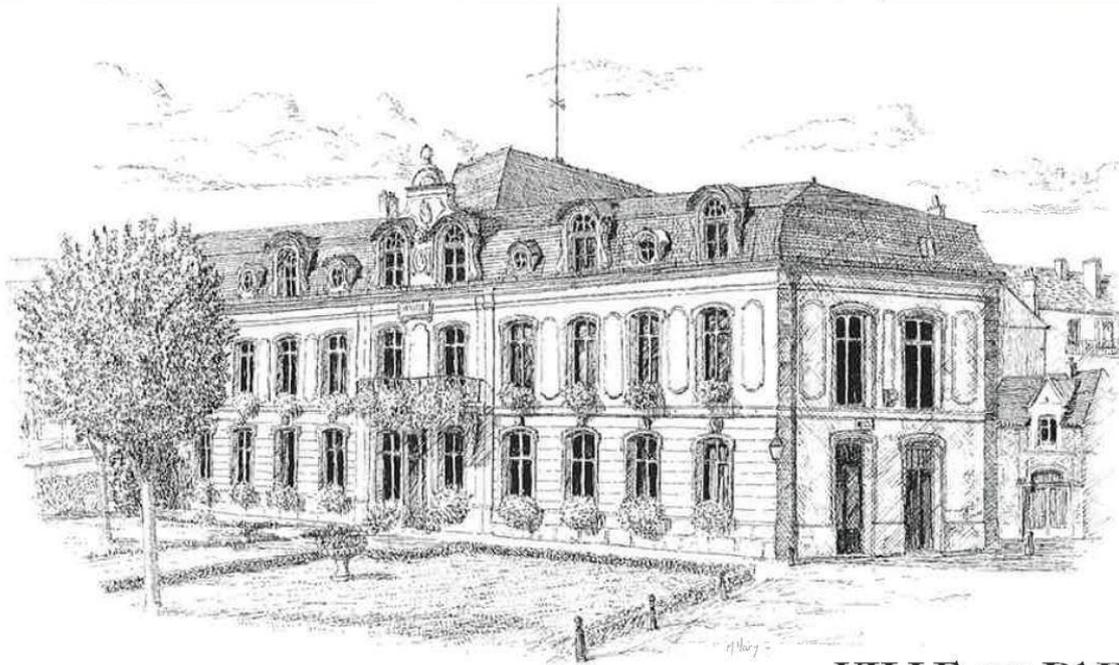


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Préparation du budget 2020

Document présenté en commission des finances le 20 janvier 2020



VILLE DE PARMAIN

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Eléments de contexte économique	3
1.1.1	L'Europe	3
1.1.2	La France	3
1.2	Eléments de contexte des Collectivités locales	4
1.2.1	La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC	4
1.2.2	La réforme de la Taxe d'Habitation	5
1.2.3	Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités	5
1.3	Les règles de l'équilibre budgétaire	6
2	Les recettes de fonctionnement de la commune	7
2.1	La fiscalité directe	7
2.1.1	Evolution des recettes fiscales de la Collectivité	7
2.1.2	Le levier fiscal de la Collectivité	8
2.1.3	Synthèses des ressources fiscales de la Collectivité	9
2.2	La dotation globale de fonctionnem ^t et le fonds de péréquat ^o communal et intercommunal	11
2.2.1	La dotation globale de fonctionnement	11
2.3	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	13
2.4	La structure des Recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020	14
3	Les dépenses de fonctionnement	15
3.1	Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	15
3.2	Les charges de personnel	16
3.3	La part des dépenses de fonctionnement rigides de la Collectivité	17
3.4	Synthèses des dépenses réelles de fonctionnement	18
3.5	La structure des dépenses réelles de fonctionnement	19
4	Le endettement de la Collectivité	20
4.1	L'évolution de l'encours de dette	20
4.2	La solvabilité financière de la Collectivité	21
5	Les investissements de la Collectivité	22
5.1	Les épargnes de la Collectivité	22
6	Les dépenses d'investissement	25
6.1	Les dépenses d'équipement (hors remboursement en capital de la dette)	25
6.2	Les besoins de financement pour l'année 2020	25
7	Les ratios obligatoires	26
7.1	Moyennes nationales des principaux des principaux ratios financiers part strates	27

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1 Introduction

1.1 Eléments de contexte économique

1.1.1 L'Europe

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent une croissance à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Selon les premières prévisions pour l'année 2020, la croissance devrait repartir légèrement à la hausse par rapport à 2019 avec des premières prévisions à hauteur de 1,4%.

1.1.2 La France

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018 avec une perte de 0,8 point. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Les dernières estimations pour l'année 2019 annoncent une nouvelle baisse, la France devrait terminer le dernier trimestre avec 0,3% soit 1,3% sur l'année.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,3 % en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

1.2 Eléments de contexte des Collectivités locales

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

La élaboration du budget primitif 2020 se établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui se lève cette année à environ 27 milliards de euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards de euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu de évolutions ont été apportées par le PLF 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF a décidé de augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'état a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. En effet, le montant prélevé sur les dotations de péréquation est majoré de 40%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

1.2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 - 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

1.2.3 Une volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds" le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par cette contractualisation, Etat - Collectivités, qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

1.3 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

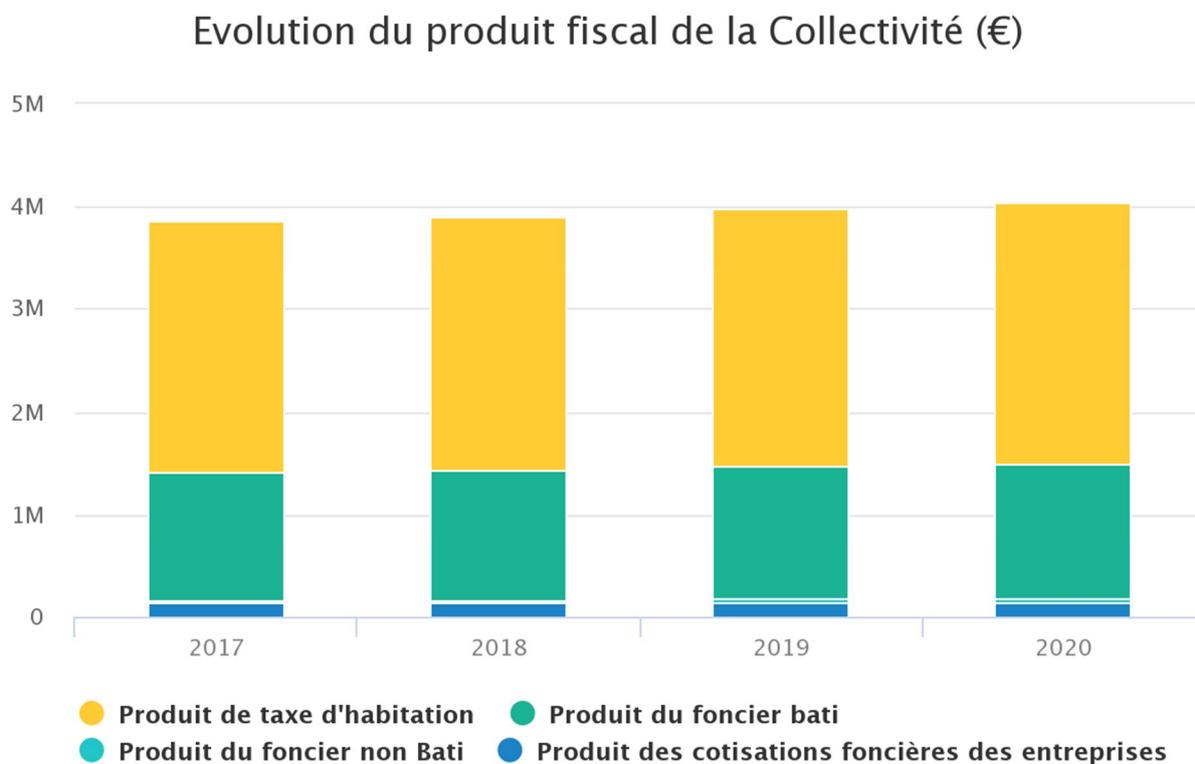
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2 Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

2.1.1 Evolution des recettes fiscales de la Collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal. Celui-ci passe à 4 031 505 " en 2020 soit une évolution de 1,12% par rapport à 2019.

La Commune a décidé de pas augmenter ses taux pour l'exercice 2020, la croissance du produit fiscal provient uniquement du dynamisme des bases d'imposition.

2.1.2 Le levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Taxes foncières et d'habitation	3 866 514 €	3 906 890 €	3 986 784 €	4 031 505 €	4,27%
Autres ressources fiscales	594 236 €	708 620 €	704 412 €	661 635 €	11,34%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 460 750 €	4 615 510 €	4 691 196 €	4 693 140 €	5,21%
Part des Impôts modulables	87%	85%	85%	86%	-

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 86% du total des impôts et taxes en 2020. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

- **L'effort fiscal de la commune**

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2019 cet indicateur est évalué à 1,05. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés très légèrement supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre relativement faibles si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

L'effort fiscal et le rapport entre le produit fiscal théorique (le produit des bases de la commune multipliées par les taux moyens nationaux), auquel il est également ajouté quelques écarts spécifiques et qui peut faire également l'objet d'une majoration en fonction de l'évolution observée entre 2018 (données du REI 2017 pour la DGF 2018, soit données fiscales 2017) et 2019 (données du REI 2018 pour la DGF 2019, soit données fiscales 2018) du taux moyen pondéré de la commune par rapport à l'évolution du taux moyen de la strate de population DGF à laquelle appartient la commune, et le produit fiscal réel (le produit des bases de la commune multipliées par les taux votés par elle).

Cf. : circulaire de DNP (modalités complètes du calcul de l'E à partir de la page 33 (annexe 3, Calcul de l'effort fiscal 2019).

<https://v2uploads.zopim.io/4/n/v/4nvxs9b6Xhfd0qSf8T7eeLrG4ybCoUzm/2f26bd2782e5f9e11e3ba8a18dca3dbe9064f054.pdf>

2.1.3 Synthèses des ressources fiscales de la Collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2016 à 2019 et présente une projection de ces éléments pour 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe d'habitation sur la période 2017-2020.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation					
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TH	11 242 593 €	11 327 492 €	11 576 697 €	11 681 160 €	3,90%
Taux TH	21,77%	21,77%	21,77%	21,77%	0,00%
Produit TH	2 447 512 €	2 465 995 €	2 520 247 €	2 542 989 €	3,90%
<i>Évolution du produit TH €</i>	-	18 483 €	54 252 €	22 742 €	-
<i>Évolution du produit TH %</i>	-	0,76%	2,20%	0,90%	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe sur le foncier bâti sur la période 2017-2020.

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti					
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFB	6 763 924 €	9 856 344 €	7 007 184 €	7 112 192 €	5,15%
Taux TFB	18,50%	18,50%	18,50%	18,50%	0,00%
Produit TFB	1 251 326 €	1 268 424 €	1 296 329 €	1 315 756 €	5,15%
<i>Évolution du produit TFB €</i>	-	17 098 €	27 905 €	19 427 €	-
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	1,37%	2,20%	1,50%	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe sur le foncier non bâti sur la période 2017-2020.

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti					
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFNB	37 002 €	39 416 €	40 283 €	40 887 €	10,50%
Taux TFNB	59,24%	59,24%	59,24%	59,24%	0,00%
Produit TFNB	21 920 €	23 350 €	23 864 €	24 221 €	10,50%
<i>Évolution du produit TFNB €</i>	-	1 430 €	514 €	357 €	-
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	-	6,52%	2,20%	1,50%	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe sur la Cotisation Foncière des Entreprises sur la période 2017-2020.

Évolution de la Cotisation Foncière des Entreprises

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base CFE	608 033 €	627 219 €	641 018 €	650 633 €	7,01%
Taux cfe	22,83%	22,83%	22,83%	22,83%	0,00%
Produit CFE	138 814 €	143 194 €	146 344 €	148 540 €	7,01%
<i>Évolution du produit CFE €</i>	-	4 380 €	3 150 €	2 196 €	-
<i>Évolution du produit CFE %</i>	-	3,16%	2,20%	1,50%	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution globale du produit fiscal sur la période 2017-2020.

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2023 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 859 572 €	3 900 963 €	3 986 784 €	4 031 505 €	4,45%
<i>Évolution du produit fiscal en €</i>	0	41 391 €	85 821 €	44 721 €	-
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	-	1,07%	2,20%	1,12%	

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

2.2.1 La dotation globale de fonctionnement

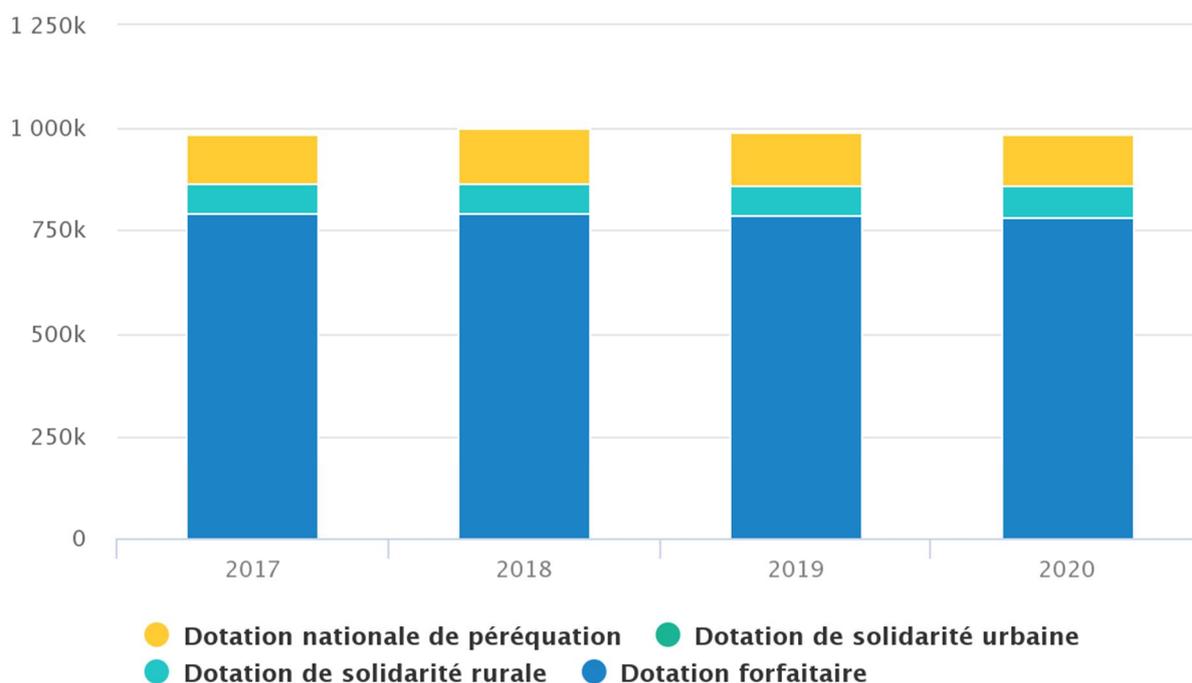
Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 18,68 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Les projections à partir de 2020 sont issues des simulations Simco.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2017-2020.

Evolution de la DGF					
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Dotation Forfaitaire	790 508 €	790 366 €	784 633 €	782 001 €	-1,08%
Dotation de solidarité rurale	75 581 €	78 431 €	78 617 €	80 006 €	6%
Dotation nationale de Péréquation	122 381 €	130 565 €	129 868 €	126 376 €	3%
TOTAL	988 470 €	999 362 €	993 118 €	988 383 €	-0,01%

La Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 4 735 " soit une baisse de 0,48 % en 2020.

La dotation forfaitaire de la commune est en diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

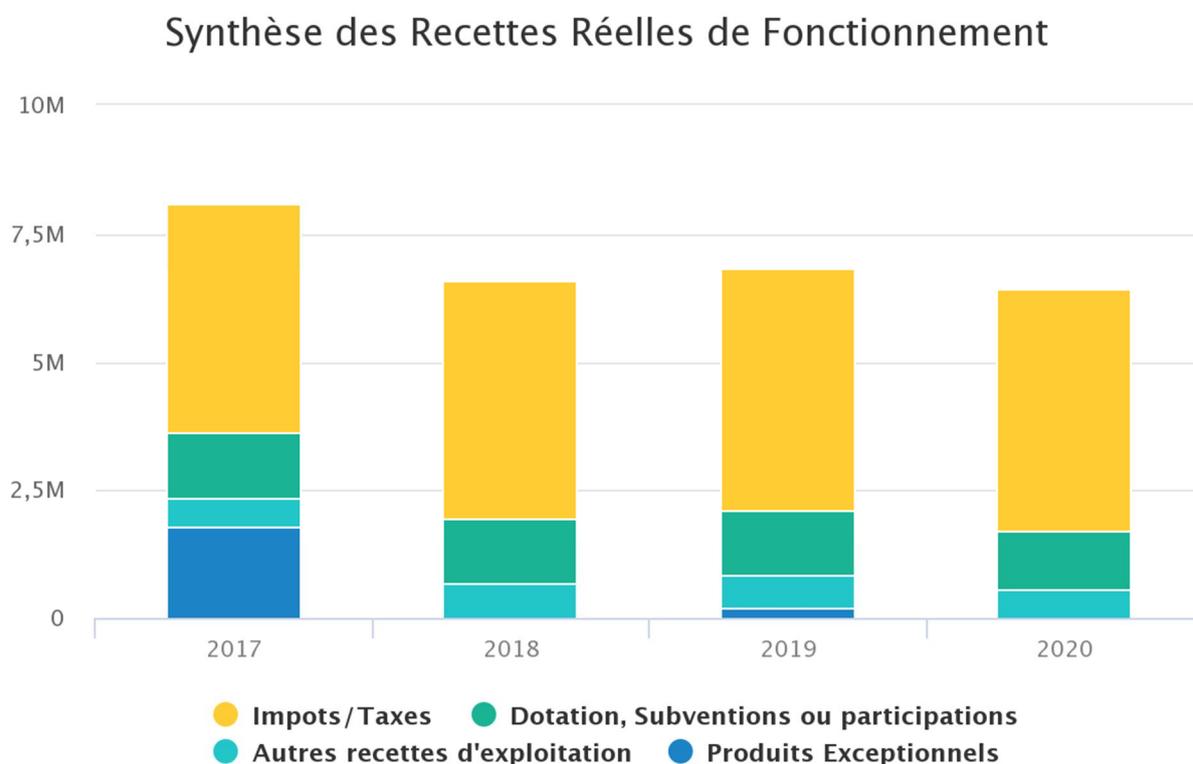
L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF qui sont :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale)

Le reste est financé par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessus présente une synthèse des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2017-2020.



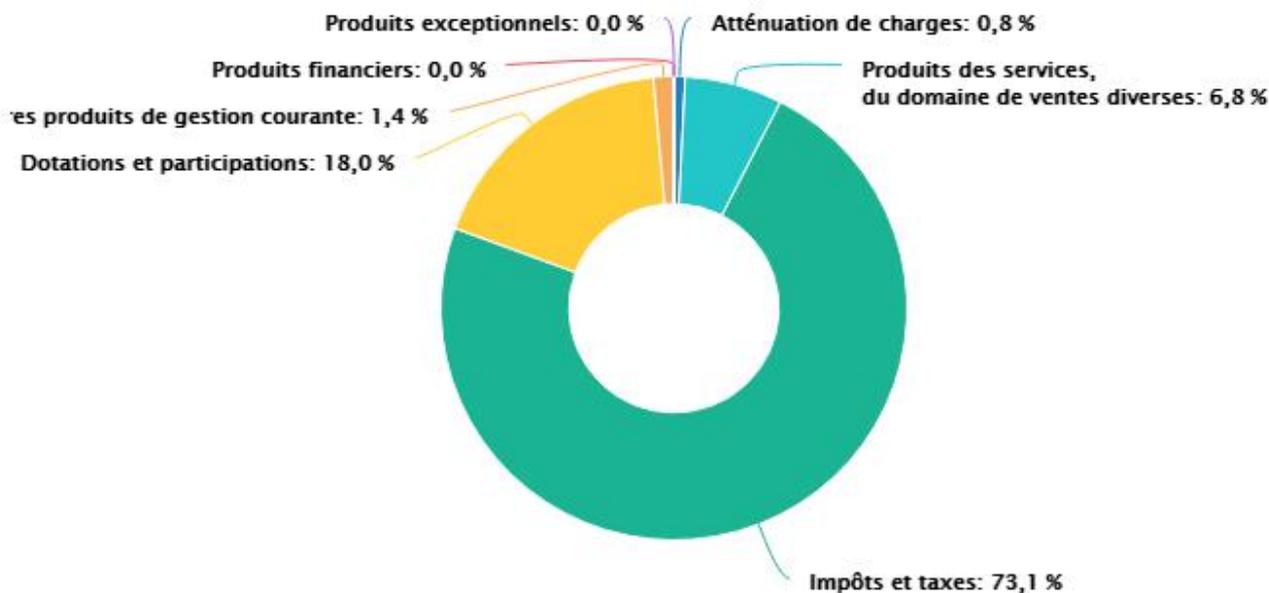
Le tableau ci-dessous détaille ces mêmes recettes.

Synthèse des Recettes de la commune					
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Impôts / taxes	4 460 750 €	4 615 510 €	4 691 196 €	4 693 140 €	5,21%
Dotations, Subventions ou participations	1 277 315 €	1 271 940 €	1 261 968 €	1 155 383 €	-9,55%
Autres Recettes d'exploitation	580 162 €	651 887 €	661 090 €	575 250 €	-0,85%
Produits Exceptionnels	1 785 618 €	19 459 €	180 391 €	150 €	-99,99%
Total RRF	8 103 845 €	6 558 796 €	6 794 645 €	6 423 923 €	-20,73%
<i>Evolution %</i>		-19,07%	3,60%	-5,46%	-

En 2017, le produit exceptionnel de 1 785 618 " contient les 1 750 000 " du produit de la vente des terrains pour la réalisation des résidences Bukolic Garden et des chevreuils aux Coutures.

2.4 La structure des Recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2020 à un montant total de 6 183 969 " soit 1 087,58 " / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2019 (1 194,98 " / hab.)



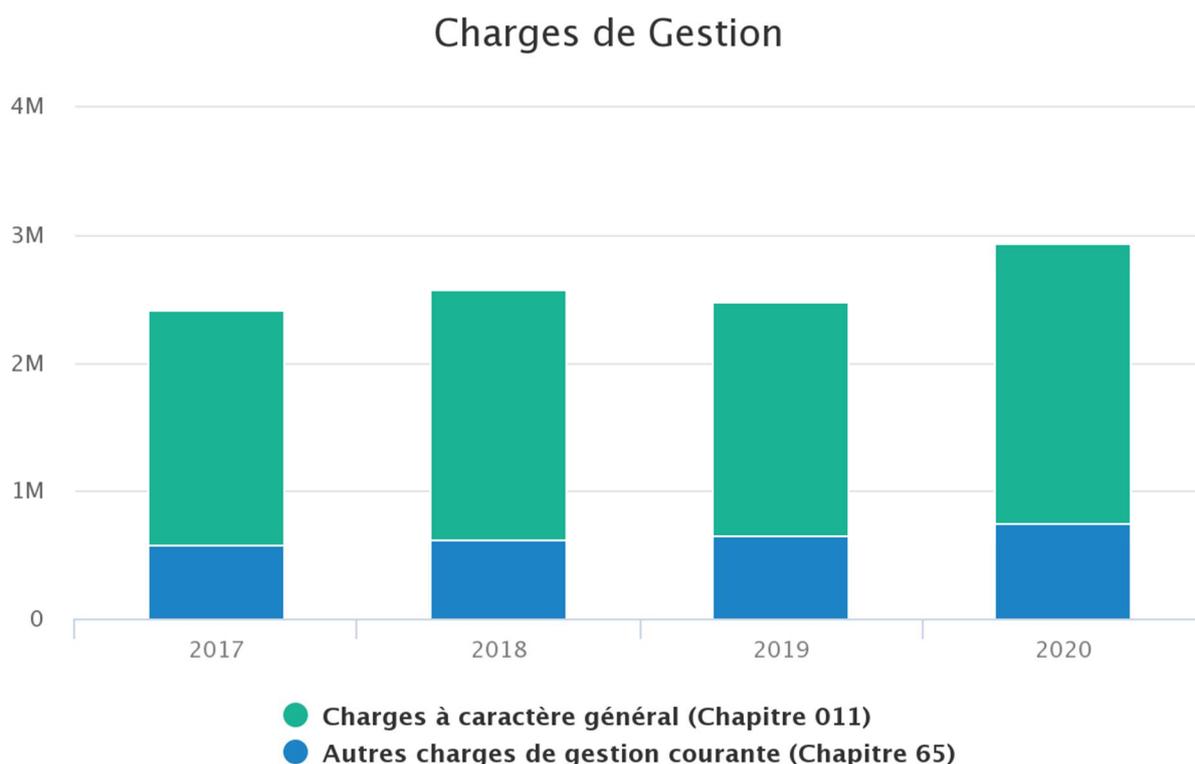
Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A 73 % de la fiscalité directe dont 89,48 % de dispositions directes modulables par la Collectivité
- A 18 % des dotations et participations sur lesquelles la Collectivité est dépendante de l'État et de autres organismes publics.
- A 7 % des produits des services, du domaine et des ventes
- A 2 % des autres produits de gestion courante
- A 1% des atténuations de charge

3 Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020. En 2019, ces charges de gestion représentaient 41,46 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020 celles-ci devraient représenter 41,83 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.



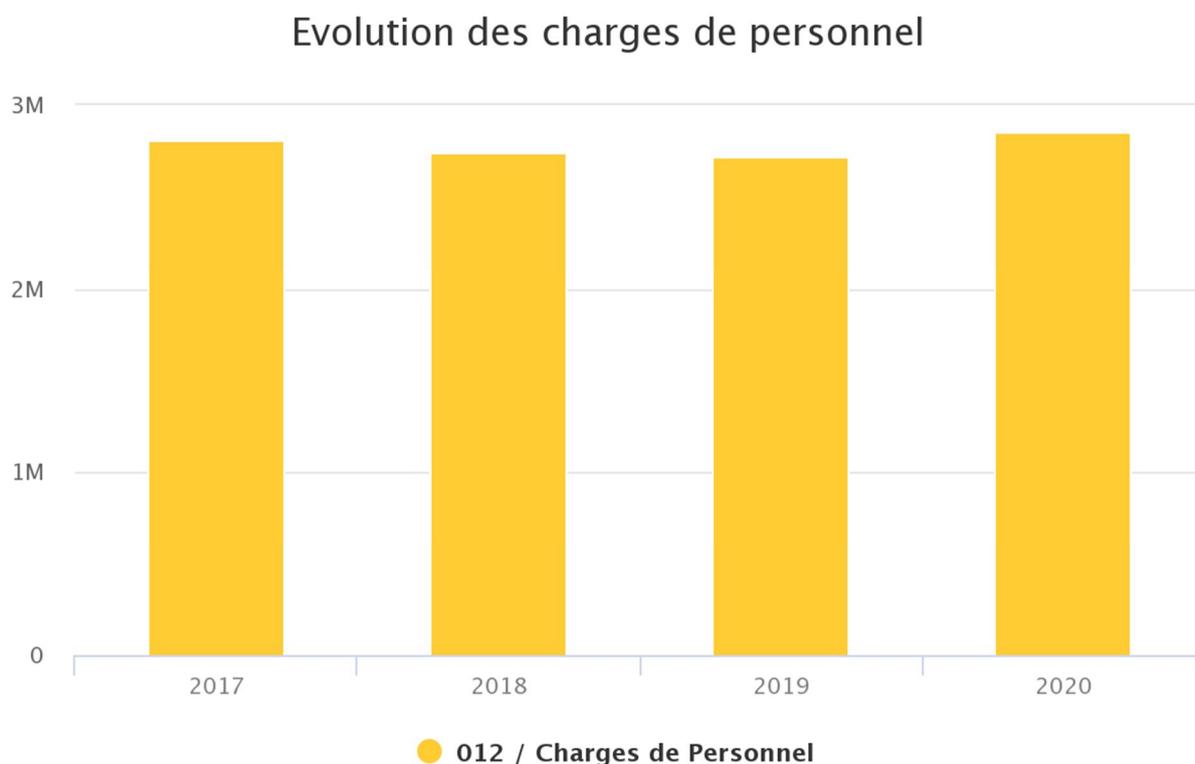
Les charges de gestion de la collectivité augmentent de 18,61 % en 2020 (+460 862 ").

Evolution des charges de gestion de la collectivité					
Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges à caractère général	1 830 194 €	1 949 612 €	1 821 560 €	2 196 016 €	19,99%
Evolution en %		6,52%	-6,57%	20,56%	-
Autres charges de gestion courante	573 981 €	619 105 €	655 147 €	741 553 €	29,19%
Evolution en %		7,86%	5,82%	13,19%	-
TOTAL	2 404 175 €	2 568 717 €	2 476 707 €	2 937 569 €	22,19%
Evolution en %		6,84%	-3,58%	18,61%	-

3.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2019, 45,56 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2020 il est prévu que ce poste de dépenses représente 40,57 % de cette même section. Ce poste représente moins de 50% du total des dépenses la collectivité dispose donc de marges de manœuvre sur plus de 50% de ces dépenses.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2017 à 2020.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de personnel sur la période 2017-2020.

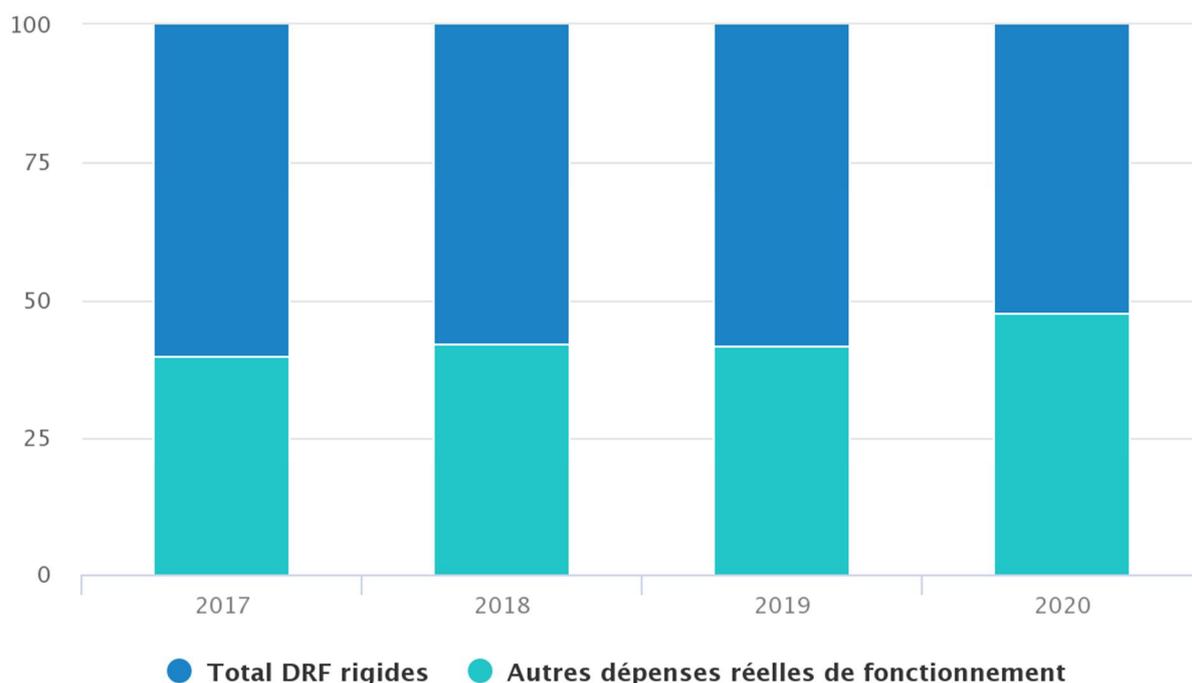
Evolution des charges de personnel					
Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Rémunération titulaires	1 268 919 €	1 152 361 €	1 193 411 €	1 210 000 €	-4,64%
Rémunération non titulaires	252 913 €	286 648 €	365 276 €	300 000 €	18,62%
Autres charges de personnel	1 283 557 €	1 301 529 €	1 163 374 €	1 340 000 €	4,40%
TOTAL Chapitre 012	2 805 389 €	2 740 538 €	2 722 061 €	2 850 000 €	1,59%
Evolution %		-2,31%	-0,67%	4,70%	

3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la Collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart de engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



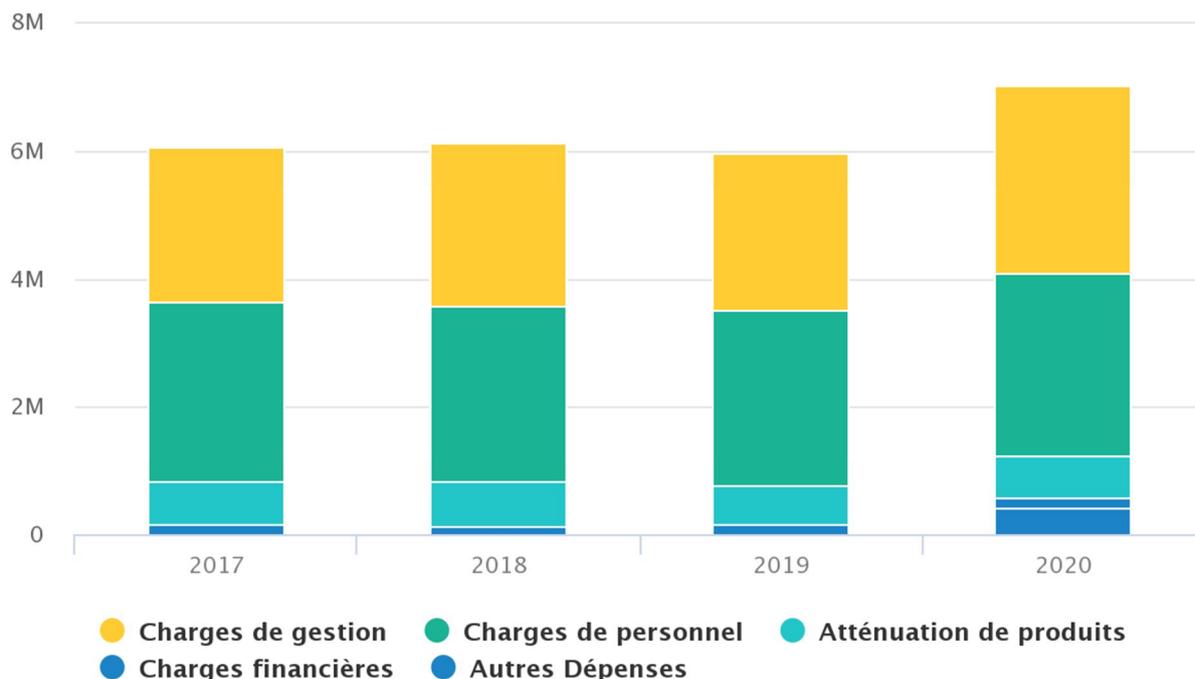
Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

3.4 Synthèses des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 de 17,54 % par rapport à 2019. Les évolutions jusqu'en 2020 sont issues de la prospective établie par nos services. Cette prospective s'est construite en corrélation avec la politique communale et les services de la collectivité.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2017 - 2020.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



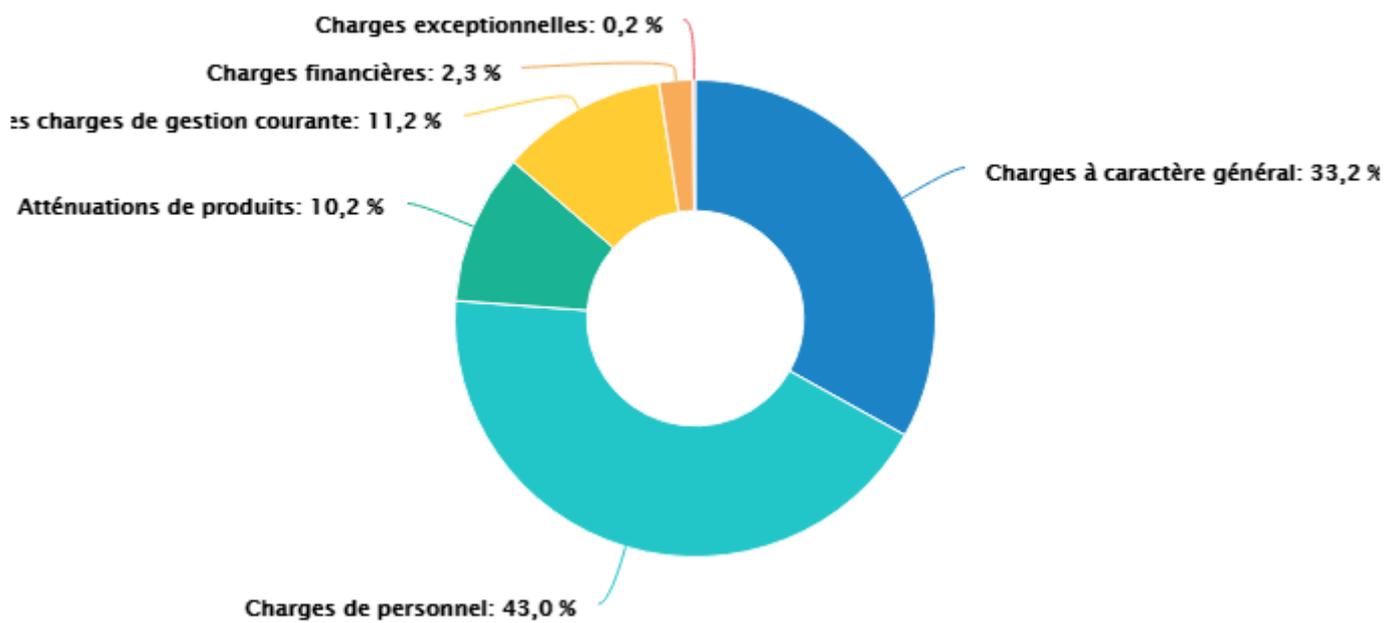
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune sur la période 2017-2020.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges de gestion	2 404 175 €	2 568 717 €	2 476 707 €	2 937 569 €	22,19%
Charges de personnel	2 805 389 €	2 740 538 €	2 722 061 €	2 850 000 €	1,59%
Atténuation de produits	682 948 €	676 311 €	625 588 €	675 950 €	-1,02%
Charges financières	147 408 €	139 231 €	144 100 €	150 000 €	1,76%
Autres dépenses	340 €	0 €	5 936 €	410 930 €	
Total	6 040 260 €	6 124 797 €	5 974 392 €	7 024 449 €	16,29%
Evolution en %		1,40%	-2,46%	17,58%	-

3.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 7 022 561 " soit 1 235,06 " / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2019 (1 050,72 " / hab.)



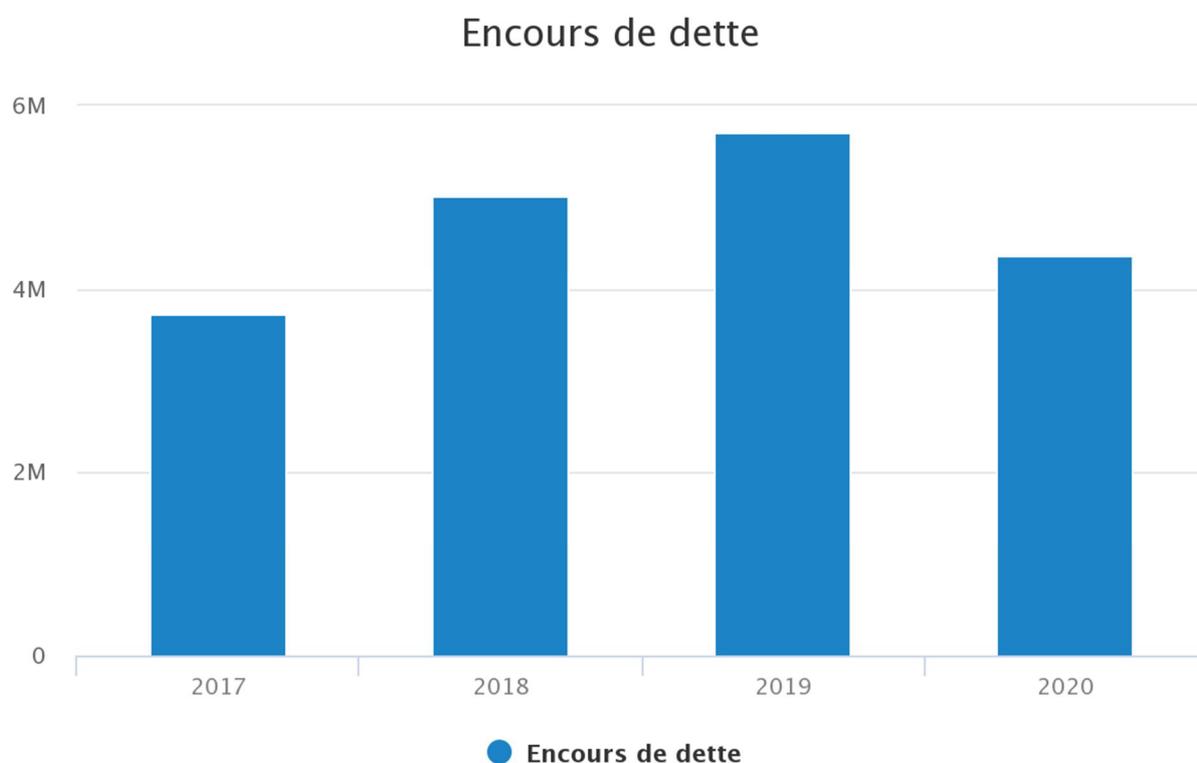
Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- A 43% des charges de personnel
- A 33 % des charges à caractère général
- A 11 % des autres charges de gestion courante
- A 2 % des charges financières
- A 10 % des atténuations de produit
- A moins de 1 % des charges exceptionnelles

4 Le Endettement de la Collectivité

4.1 L'évolution de l'Encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a augmenté ces derniers exercices. Cette augmentation est liée au recours à l'emprunt afin de financer ses investissements. Si la collectivité ne recourt pas à l'emprunt en 2020, elle disposera d'un encours de dette de 4 370 102 " (cf. tableau page 22).



Les charges financières représentent 2,14 % des DRF et 2,27 % des RRF en 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette de la commune sur la période 2017-2020.

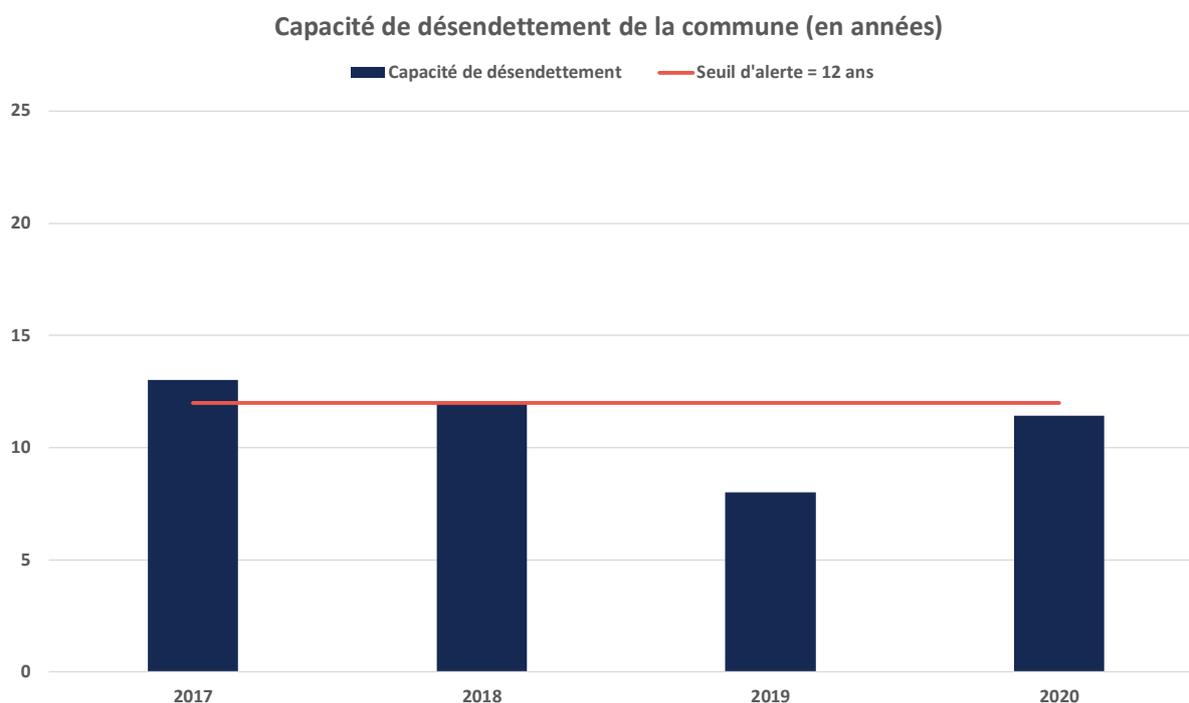
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Emprunt Contracté	0 €	1 500 000 €	1 000 000 €	0 €	0,00%
Intérêt de la dette	146 839 €	138 772 €	140 369 €	142 568 €	-2,91%
Capital Remboursé	215 198 €	221 589 €	302 965 €	334 628 €	55,50%
Annuité	362 037 €	360 361 €	443 334 €	477 196 €	31,81%
Evolution en %		-0,46%	23,02%	7,64%	-

4.2 La solvabilité financière de la Collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).



La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2017 et 2020. Celle-ci reste inférieure aux seuils d'alerte mais s'en rapproche sensiblement.

La commune devra bien veiller à dégager suffisamment d'excédent de fonctionnement pour rembourser sa dette.

	2017	2018	2019	2020
RATIO DE DESENETTEMENT				
Encours de la dette au 31 décembre	3 729 284,51 €	5 007 695,35 €	5 704 937,56 €	4 370 102,10 €
Épargne brute	278 307,00 €	414 540,00 €	642 798,00 €	413 438,00 €
RATIO :	13,40	12,08	8,88	10,57

NB : la diminution du nb d'années pour le désendettement en 2019, à 9 ans est due à la recette exceptionnelle de 175 00 " enregistrée.

5 Les investissements de la Collectivité

5.1 Les épargnes de la Collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

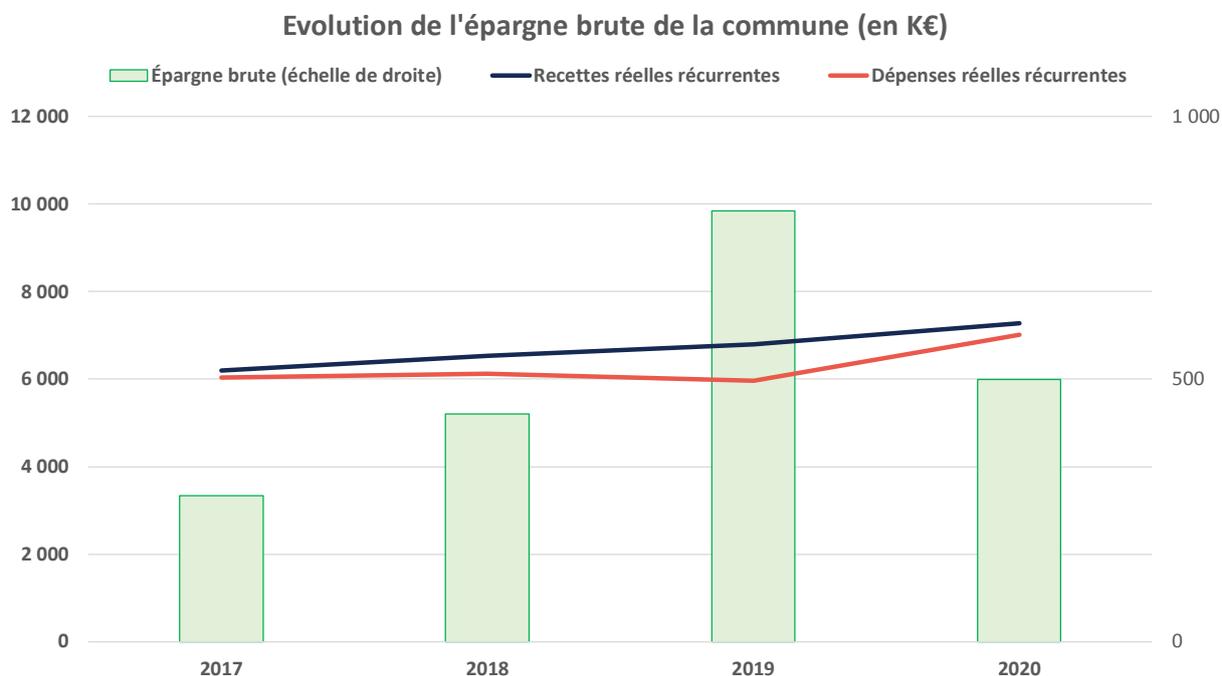
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
RRF	8 103 845 €	6 558 796 €	6 794 645 €	7 511 012 €	-7,32%
Recettes Exceptionnelles	1 785 618 €	19 459 €	180 391 €	150 €	-99,99%
DRF	6 040 260 €	6 124 797 €	5 974 392 €	7 024 448 €	16,29%
Dépenses Exceptionnelles	340 €	0 €	2 936 €	10 000 €	2841,18%
Charges financières	146 839 €	138 772 €	140 369 €	142 568 €	-2,91%
Epargne brute	278 307 €	414 540 €	642 798 €	496 414 €	78,37%
Remboursement des emprunts	215 198 €	221 589 €	302 965 €	334 628 €	55,50%
Epargne nette	63 109 €	192 951 €	342 833 €	161 786 €	156,36%

Avec RRF = Recettes réelles de fonctionnement et DRF = Dépenses réelles de fonctionnement.

En cas de réalisation exacte des prévisions en 2020, le niveau d'épargne brute de la collectivité diminuera de 23 % par rapport à 2019 pour un montant total de 496 414 ". Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année sera de 161 786 " .

La commune devra bien veiller à dégager suffisamment d'excédents de fonctionnement pour à la fois rembourser le capital de sa dette et autofinancer ses investissements, soit en réalisant plus de recettes que prévues, soit en faisant moins de dépenses que prévues, soit une combinaison des deux.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



La diminution de l'épargne brute provoquée par l'effet de ciseaux ces dernières années a pour conséquence de faire chuter le taux d'épargne brute cette même année.

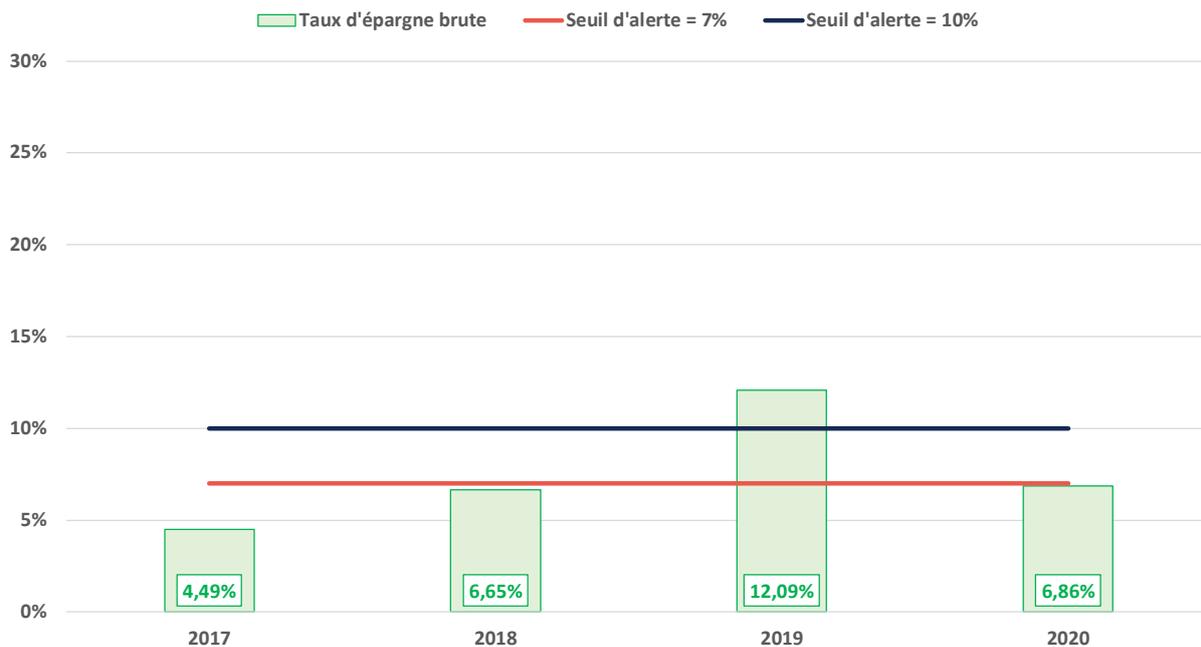
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

Evolution du taux d'épargne de la commune

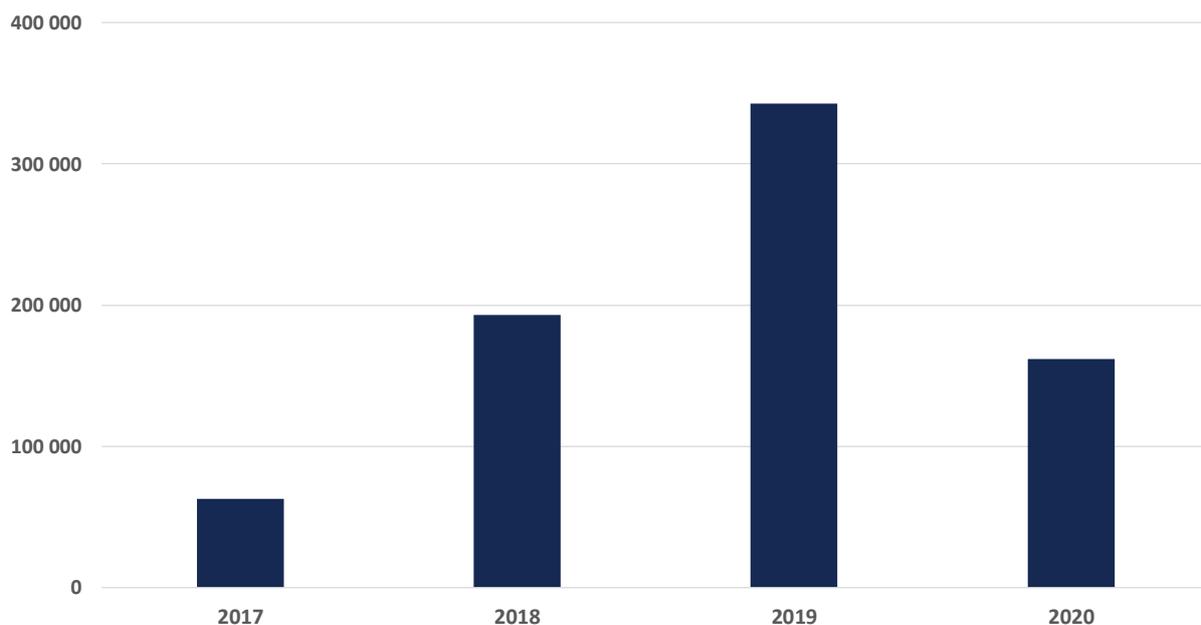


Pour 2020, La Collectivité disposera d'un taux d'épargne brute faible, en attente de la réalisation effective des ventes dont les promesses ont été signées en 2019.

En cas de non-réalisation des recettes attendues de ces ventes, la commune risque de avoir des difficultés à autofinancer ses investissements et rembourser sa dette.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2019 avec une projection jusqu'en 2020.

Evolution de l'épargne nette de la commune (en €)



6 Les dépenses d'investissement

6.1 Les dépenses d'équipement (hors remboursement en capital de la dette)

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2019 additionné à d'autres projets à horizon 2020, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2019	2020	2017-2020 %
Immobilisations incorporelles	46 175 €	12 000 €	-74,01%
Immobilisations corporelles	1 223 027 €	2 218 572 €	81,40%
Immobilisations en cours	1 053 586 €	90 000 €	-91,46%
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0,00%
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0,00%
Total dépenses d'équipement	2 322 788 €	2 320 572 €	-0,10%

6.2 Les besoins de financement pour l'année 2020

Afin de financer les dépenses d'équipement pour l'exercice 2020, la commune va s'appuyer sur les éléments suivants.

- Les autres recettes d'investissement à hauteur de 393 000 " ;
- Toutes les dépenses de ce budget seront couvertes par les importants restes à réaliser issus de la vente de terrains à des organismes HLM.

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020.

Année	2020
Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt	4 839 648 Ö
Total Dépenses d'investissement	4 776 314 Ö
<i>Dont Dépenses réelles d'investissement hors dette</i>	<i>2 555 572 "</i>
<i>Dont Amortissement du capital de la dette</i>	<i>334 628 "</i>
Besoin de financement Brut	63 334 Ö
Emprunt	<i>0 "</i>
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	<i>0 "</i>
Capacité d'autofinancement	<i>161 786 "</i>
Excédent net	225 120 Ö

7 Les ratios obligatoires

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des 11 ratios obligatoires de la commune sur la période 2017-2020.

Ratio	Année	2017	2018	2019	2020
1	DRF € / hab.	1 059,69	1 070,21	843,64	1 106,13
2	Fiscalité directe € / hab.	678,34	682,66	701,16	711,68
3	RRF € / hab.	1 421,73	1 146,04	1 094,94	1 113,9
4	Dép d'équipement € / hab.	14,69	12,12	193,54	17,59
5	Dette / hab.	654,26	875,01	1 003,29	768,57
7	Dép de personnel / DRF	46,44 %	44,74 %	51,96 %	45,01 %
8	CMPF	104,4 %	104,5 %	104,83 %	104,83 %
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	77,19 %	95,38 %	81,92 %	120,38 %
10	Dép d'équipement / RRF	15,87 %	19,6 %	34,03 %	4,83 %
11	Encours de la dette /RRF	46,02 %	76,35 %	91,63 %	69 %

Avec :

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

7.1 Moyennes nationales des principaux des principaux ratios financiers part stratés

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)

Communes de France Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de France métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6